

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/12/2016

Délibération n° D-2016-421

**Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport - Convention de mise à
disposition**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Direction Animation de la Cité

Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport - Convention de mise à disposition

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase de l'Inter Mutuelle Sport (I.M.S) qui est géré par l'Inter Mutuelle Sport situé route de Cherveux à Niort au lieu-dit « Champ Roucher ».

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire d'utilisation de 30,00 € pour la saison sportive 2016/2017, dû par la Ville de Niort à l'I.M.S.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par l'Association de la Coupe de l'Amitié qui représente le sport corporatif ainsi que par l'Ecole de Rugby du Stade Niortais Rugby pendant la saison hivernale.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Inter Mutuelle Sport pour l'utilisation du gymnase de l'IMS pour la saison sportive 2016/2017 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'Inter Mutuelle Sport la somme de 30,00 € par heure d'utilisation réelle.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'INTER MUTUELLE SPORT**

Objet : Utilisation du Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'INTER MUTUELLE SPORT, représentée par Monsieur Jean-Philippe MERIT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Utilisation du Complexe Sportif de l'IMS par la Ville de Niort pour une période déterminée.

ARTICLE 2 – CONDITION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION

1/ Locaux concernés

L'IMS s'engage à mettre à la disposition de la Mairie de Niort, une partie du Complexe Sportif comme détaillée ci-après :

1/ la Salle de fitness :

La mise à disposition donne également accès aux vestiaires et aux sanitaires.

2 / Le Gymnase :

- Les lundis de 17 h 30 à 19 h 00 : un court de tennis
- Le mardi de 20 h 30 à 22 h 30 : 1 court de tennis
- Le vendredi de 17 h 00 à 18 h 30 : 1 court de tennis

Pour la saison 2016//2017, le planning d'utilisation serait le suivant :

- De Décembre 2016 à Mars 2017 : le Samedi de 10 h 00 à 12 h 30 pour l'école de Rugby du Stade Niortais.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La Mairie de Niort s'engage à utiliser les lieux conformément à leur destination et à respecter le règlement intérieur d'IMS (Annexe 1).

La Mairie de Niort met à la disposition des ses administrés qu'elle aura désigné en annexe 2 (associations, groupe scolaires...) le complexe sportif objet des présentes dispositions sur les créneaux qui lui sont impartis. Les administrés sont des personnes morales telles que des associations, des établissements ou groupe scolaires.

La Mairie de Niort informera l'IMS par écrit des coordonnées (noms-prénoms-téléphones) des deux responsables désignés pour chaque administré bénéficiant de la présente convention (annexe 2).

En outre, la Mairie de Niort s'engage à ce qu'au moins un des responsables désignés en annexe 2 soit présent lors de l'utilisation du complexe pendant les créneaux impartis. Il sera responsable du badge d'accès prêté par l'IMS pendant toute la durée de la présente convention et du bon déroulement des activités pratiquées par les administrés.

La Mairie de Niort s'engage à tenir à jour l'annexe 2 objet des présentes et communiquera aux administrés désignés le règlement intérieur d'IMS qui leur sera opposable.

Par ailleurs, l'IMS se réserve la possibilité de refuser momentanément l'accès de ses locaux aux administrés qui auront troublé le bon fonctionnement d'IMS le temps que la Mairie de Niort prenne toute mesure de nature à faire cesser le trouble. La Mairie de Niort précisera à l'IMS les mesures prises à cet égard.

La Mairie de Niort garantit l'IMS de l'ensemble des conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait des agissements de ses administrés pendant le temps de mise à disposition du complexe.

La Mairie de Niort déclare avoir souscrit pour la période concernée, un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait de cette mise à disposition.

Lors de la prise de possession des salles concernées, le responsable désigné par la Mairie de Niort s'engage à informer un représentant d'IMS de tout manquement ou détérioration des locaux sous peine de pouvoir engager la responsabilité de la Mairie de Niort.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Pour la Ville de Niort

Le prix de la mise à disposition des locaux et des équipements est de 30,00 € par heure sur la base des heures réellement utilisées.

En cas de rupture de la convention par la Mairie de Niort avant la fin de la durée mentionnée aux présentes, la somme versée reste acquise à l'IMS.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de un an et prend effet à la date de sa signature.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

L' IMS
Le Président

Alain BAUDIN

Jean-Philippe MERIT